



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 mars 2006

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. LE RUDULIER), M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. LAMBERT), M. Philippe LAVAUD, M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. PANCHER), M. Olivier LEBRUN, M. Alain-Louis MIE (représentant de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain RUBY, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, Mme SOLECKI (représentante de Mme Gaétane DESJARDINS), Mme Anne BARRE (représentante de M. Jean Martel PICUT), M. Jean-Marie LEMAITRE (pouvoir de M. Claude BANCILHON), M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Gilles PANCHER pouvoir à M. Thierry LEGIRET  
M. HOCQUART Hervé représenté par M. Alain-Louis MIE  
M. Georges DUTRUC-ROSSET,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER pourvoir à M. MERTIAN DE MULLER  
M. Jean-Claude BOSONNET  
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
Mme Gaétane DESJARDINS représentée par Mme Dana SOLECKI,  
M. Jean Martel PICUT représenté par Mme Anne BARRE  
M. Claude BANCILHON pouvoir M. Jean-Marie LEMAITRE

Secrétaire de séance M. Philippe LAVAUD

Date de convocation : 22 mars 2006

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2006

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 20

N° de l'ordre du jour :

**2006-03-05 Convention de remboursement des dépenses engagées et reversement des recettes par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique**

PREP 70

200603

- M. CONFETTI, rapporteur donne lecture de la délibération.

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique, le Grand Parc a confié l'exécution des missions suivantes à la direction du développement économique de la ville de Versailles.

En 2005, ont été menées :

- La promotion du Grand Parc avec la participation aux salons concernés (MIPIM en mars 2005, MAPIC en novembre 2005, SIMI en décembre 2005) ;
- L'édition d'outils de promotion du Grand Parc : brochure « commerce dans le Grand Parc » ;
- La gestion du fichier des entreprises et de l'observatoire des créations/radiations des entreprises ;
- L'élaboration d'une charte de développement commercial ;
- La réunion annuelle des nouvelles entreprises ;
- La gestion d'une base de données des offres et demandes de locaux ;
- L'instruction des dossiers de Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;
- La conduite d'un diagnostic sur l'immobilier d'entreprise avec recommandation sur les zones d'activité existantes et les projets en cours ;
- La conduite d'un diagnostic sur l'hébergement touristique ;
- Un audit des contrats liant les communes du Grand Parc et leur délégataire pour la gestion des halles et marchés et une réflexion sur les mutualisations possibles ;
- La réalisation d'une brochure présentant les artisans d'art du Grand Parc ;
- La création d'une annonce publicitaire insérée dans le magazine « Buziness Immo » à l'occasion du SIMI ;
- Le soutien des associations SCY et OSER 78 dans les actions d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Pour 2006 seront reconduites les missions récurrentes, les missions 2005 en cours et de nouvelles missions :

#### Missions récurrentes :

- L'animation du tissu économique comprenant l'observatoire de la vie économique et la réunion annuelle des nouvelles entreprises ;
- La promotion du Grand Parc à travers la participation aux salons concernés (MIPIM en mars 2006, MAPIC en novembre 2006, SIMI en décembre 2006).
- La promotion des artisans d'art dans la continuité de la brochure « Métiers d'art » faite par Versailles (site Internet, mise à jour de la brochure et mise en place d'actions de communication sur le commerce auprès des habitants du Grand Parc) ;
- L'offre en immobilier d'entreprise avec la gestion des offres et demandes de locaux, promotion des offres de locaux par insertion publicitaire et adhésion à l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprise et à Yvelines Compétence, qui est le site internet du Conseil Général.
- L'aide à l'emploi : reprise du soutien à l'association SCY mise en place par Versailles et comprenant d'une part une aide au fonctionnement forfaitaire et d'autre part une prime au résultat versé en fonction du nombre de demandeurs d'emploi ayant retrouvé un emploi.

PARC

2006

### Missions 2005 en cours :

- Pour le développement commercial, l'élaboration d'un outil de portage foncier à partir des préconisations du schéma d'organisation commerciale, en vu, notamment, de maintenir le commerce de proximité et de freiner l'installation d'agences (banque, assurance, immobilier...).
- Pour le tourisme, rendu de la partie recommandations de l'étude sur les hébergements touristiques.

### Nouvelles missions 2006 :

- L'animation du tissu économique s'élargira à la tenue de réunions thématiques avec les entreprises existantes, avec un esprit « rencontres d'affaires » ;
- La création d'une brochure institutionnelle du développement économique du Grand Parc permettra de renforcer la promotion du Grand Parc ;
- Le développement commercial élargira son action à la mise en œuvre de projets d'accompagnement du commerce auprès des associations de commerçants (restructuration des associations, service de portage et accompagnement pour les clients, mise en place de consignes, transfert de la conduite de la charte qualité ... ) ;
- L'offre en immobilier d'entreprise s'enrichira d'actions de prospection autour du pôle de compétitivité Vestapolis-Moveo ;
- L'aide aux demandeurs d'emploi intégrera le transfert de la cotisation à la Mission locale intercommunale au Grand Parc et des manifestations de type « forum de l'emploi » ;
- L'aide à la création d'entreprise prévoit la mise en œuvre d'une plate-forme d'initiative locale.

Afin de permettre une mise en œuvre rapide de ces missions sur le périmètre du Grand Parc, la communauté de communes souhaite confier leur exécution à la direction du développement économique de la ville de Versailles.

Celle-ci menant par ailleurs d'autres missions qui ne relèvent pas de la compétence du Grand Parc, un transfert des personnels n'est pas envisageable.

Il convient de fixer les conditions de remboursement des frais qui seront supportés par la Ville.

Les dépenses à rembourser sont :

- les frais de personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 152 206 € pour l'année 2006.
- les dépenses liées à l'exécution des missions (acquisition de données à caractère socio-économique, fichier d'entreprises, frais de participation aux salons professionnels, frais d'édition et d'impression de brochures, maintenance et évolution de l'outil informatique de gestion de bases de données, études sur le commerce et sur l'immobilier d'entreprise ...).

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.

Dans le cas où la ville percevrait directement des recettes pour l'exécution de ces missions, celles-ci seront reversées au Grand Parc.

Je vous précise que la Ville facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les sommes, objet de remboursement et de reversement, afin de tenir compte

Grand Parc

2006

des frais de gestion supportés par la Ville. Ces frais seront calculés conformément au dernier compte administratif voté.

Après avoir entendu le rapporteur,

le conseil communautaire :

- 1) *Approuve la convention de remboursement des dépenses engagées par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions de développement économique ;*
- 2) *Autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée ;*
- 3) *Dit que les crédits de dépenses seront inscrits au budget 2006.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,  
Et par délégation



**Pascal GUEANT**  
**Directeur général des services**

PREP. 70  
2006.06